

22 les Ministres du Prince , qui étoit prêt de  
 22 donner une Déclaration là-dessus , s'opposè-  
 22 rent fortement ) il fit publier de nouveau en  
 22 1703. l'Instruction Pastorale de son Prédé-  
 22 cesseur sur l'Usure , & censura par un Mande-  
 22 ment l'écrit du Sr. Guynet , qu'on avoit réim-  
 22 primé.

22 Ces Instructions Episcopales suivies & se-  
 22 condées par les Pasteurs & les Prédicateurs  
 22 dans les Chaires , par les Théologiens dans  
 22 les Ecoles , & par les Confesseurs dans les  
 22 sacrés Tribunaux , ont fait revenir bien des  
 22 gens de leurs anciennes idées sur le Prêt , &  
 22 ont commencé à rectifier la pratique des Obligations , en les restreignant aux seuls intérêts réels & véritables , ou en les convertissant en Constitutions de rentes. Mais comme un très-grand nombre , & peut-être le plus grand nombre est resté dans ses préventions , le moyen qui paroît le plus efficace pour les ramener à la raison , est de leur faire voir & sentir que la prétendue permission du Souverain dont ils se flattent , n'est qu'imaginaire ; que l'Ordonnance sur laquelle ils se fondent , ne dit rien moins que ce qu'ils prétendent ; & qu'étant prise dans son véritable sens , elle s'accorde parfaitement avec la Doctrine de l'Eglise sur l'Usure , & combat directement leurs prétentions. C'est ce qu'on entreprend de faire dans cet Ecrit , que des personnes respectables détrompées par l'Auteur , l'ont pressé de donner au Public , dans l'espérance qu'il produira sur les autres un pareil effet ; à quoi se croyant obligé d'ailleurs , il a déferé plus volontiers à leurs sentimens.

22 Au reste cette Dissertation est proprement